

Annexe : observations sur le PCAET de la Communauté de communes Thelloise

Le projet de PCAET concerne 41 communes pour un total de 61 248 habitants en 2019. Ce document permet au territoire d'encadrer son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

D'une manière générale, le projet de PCAET est composé de documents de qualité mais incomplets. Les thématiques sont illustrées par des figures nombreuses et pertinentes. En revanche, le PCAET fait régulièrement référence à des fiches « EPE » qui ne sont ni incluses ni explicitées dans les documents du PCAET.

Le diagnostic est bien mené. Il mériterait d'être complété sur quelques aspects. D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont bien étudiées. Un bilan des émissions de GES (BEGES) relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité pourrait utilement compléter l'analyse. Ce bilan, prévu à l'article L.229-25 du code de l'environnement, obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants peut être joint au PCAET. L'analyse de la séquestration du carbone est bien détaillée mais mériterait de proposer les potentiels de réduction des émissions de GES sur le territoire. Concernant les polluants atmosphériques, le diagnostic ne se réfère pas aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ni au plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil. L'analyse de vulnérabilité au changement climatique est bien construite et bien détaillée. Elle pourrait néanmoins être complétée par une étude d'évaluation des impacts et des coûts¹ de l'inaction face aux impacts du changement climatique.

La stratégie territoriale couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Toutefois, le volet réglementaire et les objectifs nationaux devront être complétés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2021 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Les objectifs chiffrés de la stratégie sont bien déclinés aux échéances 2030 et 2050 pour toutes les thématiques conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement. Cependant, la déclinaison des objectifs selon les secteurs d'activités ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires.

Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelables et d'émissions de GES sont moins ambitieux que les objectifs régionaux et nationaux. Il est important que le territoire justifie ces faibles objectifs dans la version finale du PCAET. Concernant le stockage du carbone, la stratégie fixe un objectif global qui ne permettra pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050. L'une des raisons est que la stratégie en matière de lutte contre l'artificialisation des sols n'est pas assez ambitieuse. La stratégie en matière de polluants atmosphériques est peu ambitieuse et présente des manques qu'il sera nécessaire de combler dans la version finale du PCAET. Le PCAET ne propose pas une véritable stratégie en matière d'adaptation du territoire au changement climatique. Il sera important de proposer une stratégie adaptée aux enjeux du territoire et proposant des objectifs clairs.

Le plan d'action traite de l'ensemble des thèmes incontournables. Les actions sont détaillées sous la forme de fiches action regroupant les informations importantes. Pour que ces fiches soient pleinement opérationnelles, il serait utile de les compléter en indiquant les objectifs stratégiques territoriaux, les moyens humains et financiers. Le plan d'action pourrait utilement établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan en attribuant des niveaux de priorité aux actions. Des actions relatives à certaines thématiques méritent d'être étoffées (résidentiel) ou précisées (EnR) dans la version finale du PCAET.

¹ Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

Concernant la qualité de l'air, le PCAET comporte un plan d'action sur la qualité de l'air (PAQA) et une étude d'opportunité à la création d'une Zone à Faible Émissions Mobilité (ZFE-m). L'étude ZFE-m et le PAQA sont incomplets. Le PAQA devra être amendé d'actions permettant de répondre aux enjeux de qualité de l'air pour les personnes sensibles au sein des Établissements Recevant du Public (ERP). D'une manière générale, il apparaît indispensable que le territoire étoffe davantage ses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux.

La gouvernance présente des mesures qui mobilisent l'ensemble des acteurs du territoire. Il est à souligner la qualité du travail partenarial. L'ensemble de la comitologie (ateliers de concertation, comités de pilotage et comités techniques) mis en place lors de l'élaboration du PCAET est bien mis en valeur dans les documents du PCAET. Cette partie devra toutefois présenter les modalités de gouvernance à venir.

Le dispositif global de suivi est composé d'indicateurs de mise en œuvre des mesures du plan d'action. Certaines actions n'en sont pas pourvues. Ces indicateurs nécessitent d'être complétés entre autres par les objectifs fixés dans la stratégie, des valeurs de référence, les moyens et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés.

I. Contexte

La Communauté de commune Thelloise localisée dans le département de l'Oise a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Le territoire s'étend ainsi sur 41 communes pour une superficie de 31 300 hectares et un total d'environ 61 248 habitants au 1^{er} janvier 2019, soit une densité de population dans la moyenne régionale (pour info 189 habitants/km²) avec 196 habitants/km².

Le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est à dominante rurale avec une occupation relativement importante des sols par les activités agricoles et économiques. Les parties du territoire les plus urbanisées sont représentées par les pôles de Chambly, Sainte-Geneviève et Noailles. Le territoire est desservi par les autoroutes A16 « Paris-Amiens/Boulogne-sur-mer », les routes départementales RD1001, RD92 et de nombreuses gares dont celles de Bornel/Belle-Eglise et Chambly.

Le territoire est partiellement couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Thelloise (en cours de révision) et par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil (communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu). L'EPCI est compris en partie par le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France (communes de Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise). L'EPCI a également signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) le 24 janvier 2022.

Le projet de PCAET du territoire a été reçu pour avis de l'État le 11 mai 2023.

II. Diagnostic

Le diagnostic traite des sujets « air, énergie, climat » exigés dans le Code de l'environnement. Ainsi, conformément au décret n°2016-849, il comprend :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production des énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'analyse des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement et des potentiels de stockage énergétique

Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne présente pas le SCoT de la Thelloise et ses objectifs, ni la charte du PNR Oise Pays de France.

Par ailleurs, le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification. Or depuis le 1^{er} avril 2021, il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).

Au niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020 n'est pas présenté. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET.

Concernant le secteur des transports, le diagnostic ne renseigne pas la continuité et l'état du réseau cyclable du territoire et le service de transports en commun de la CCT n'est pas présenté. Sans ces informations il paraît difficile d'envisager des mesures vers la promotion et le développement des mobilités alternatives à la voiture.

Le PCAET fait régulièrement référence à l'« EPE » sans expliciter l'acronyme et sans joindre ce document au dossier du projet de PCAET. Sans disposer de l'EPE en lecture parallèle, il est difficile d'apprécier les méthodologies utilisées et de comprendre certains choix en matière de stratégie énergétique du PCAET. Une reprise claire des éléments de l'EPE aurait été appréciable.

Les **consommations d'énergie** sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. La consommation énergétique actuelle du territoire s'élève à 1 294 GWh/an. D'une manière générale, les secteurs des transports, du résidentiel et de l'industrie sont les principaux consommateurs d'énergie.

D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas aux secteurs réglementaires. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » ainsi que « transports routiers » et « autres transports ». Il est donc nécessaire de compléter le diagnostic pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Ce point doit être complété dans la version finale du PCAET.

Le territoire est dépendant aux énergies fossiles qui représentent 68 % des consommations d'énergies. Le secteur des transports, en particulier, représente 30 % de la part de la consommation d'énergie du territoire dont plus de 90 % sont issus de produits pétroliers.

Concernant le secteur du résidentiel, le diagnostic précise que 42 % du parc de logements présente une étiquette énergétique E, F ou G. Or, d'après les données de l'INSEE de 2019, ce chiffre est de 72 %. Par ailleurs, le projet de PCAET ne tient pas compte des logements qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique. Il semble important de vérifier la précision des chiffres avancés et de les compléter dans la version finale du PCAET.

Le diagnostic traite de la facture énergétique des ménages et dénombre ceux qui se trouvent déjà en situation de précarité énergétique. Cela permettra un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique. Le diagnostic aborde la question de la précarité énergétique induite par le changement climatique.

Le potentiel de réduction de la consommation d'énergie est analysé. Les leviers envisagés pour réduire les consommations d'énergie sont la rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire et une évolution vers des modes de transport moins consommateurs d'énergie.

Le diagnostic en matière d'**énergies renouvelables** est composé d'un état des lieux des installations EnR et d'une étude des potentiels de développement.

Le territoire est peu producteur d'EnR avec 94,4 GWh par an ce qui correspond à environ 7,3 % des consommations finales d'énergies du territoire. À l'échelle nationale, la production d'EnR dans la consommation finale d'énergie est de 19,3 % en 2021. Les modes de production d'EnR sont le bois-énergie, la méthanisation, le photovoltaïque et la géothermie. La principale source est le bois-énergie qui représente 77 % de la production totale d'EnR du territoire mais le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé ni quelle part provient du territoire. En revanche, le potentiel de production d'EnR étudie le volume de bois provenant du territoire. La

production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas détaillés dans le diagnostic. En effet, il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales sources de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Les principaux axes de développement des EnR identifiés dans le PCAET sont le photovoltaïque, la méthanisation et le solaire thermique.

Les **émissions de GES** du territoire, qui représentent 213 904 teqCO₂ en 2015, sont analysées au travers d'outils tels que ESPASS². La déclinaison des données d'émissions par secteurs d'activité correspond aux secteurs réglementaires. Près de 40 % des émissions de GES sont issues des secteurs du transport, le résidentiel représente 22,5 % et l'agriculture 16,6 %.

Le diagnostic détaille les potentiels de réduction des émissions de GES pour plusieurs secteurs réglementaires et les leviers à actionner pour atteindre ces potentiels. Or, les pistes d'amélioration restent peu précises (lutter contre la précarité énergétique des habitations, améliorer le captage dans les décharges).

Il aurait été également intéressant de réaliser un bilan des émissions de GES (BEGES) relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité et de proposer des pistes précises pour réduire ces émissions de GES. Ce bilan, prévu à l'article L.229-25 du code de l'environnement, obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, peut être joint au PCAET.

Le diagnostic de **séquestration du carbone** est réalisé grâce à l'utilisation de l'outil ESPASS qui se base sur des données de 2015. Le diagnostic est très complet. Il détaille les sources de séquestration du carbone comme les forêts, les espaces agricoles, les haies et les matériaux biosourcés. Il en ressort que les cultures représentent 65 % du stock de carbone et les espaces boisés 21 %. Actuellement, le flux de stockage permet de couvrir 19 % des émissions de GES sur le territoire. Les potentialités de développement des puits de carbone tendent vers le développement de l'agroforesterie et des surfaces boisées, une évolution des pratiques agricoles et une limitation de l'artificialisation des sols.

Les **émissions de polluants atmosphériques** sont traitées dans le diagnostic du PCAET. L'analyse utilise des données datant de 2015 issues d'Atmo Hauts-de-France et de l'outil ESPASS. Le diagnostic se réfère bien aux objectifs nationaux en matière de qualité de l'air définis dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), mais omet ceux affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France. Le diagnostic ne fait pas référence au plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil. Pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur est estimée. En revanche, dans la méthodologie nationale, les émissions de COVNM ne contiennent pas certaines catégories, prises en compte dans le document (par ex : gestion des déjections des animaux) pour les objectifs nationaux.

Après un bref rappel des impacts des polluants sur la santé et l'environnement, la qualité de l'air est abordée sous l'angle des émissions, mais n'analyse pas les concentrations en polluants. En revanche, l'étude ZFE-m analyse les concentrations pour les NO₂, PM_{2,5}, PM₁₀. Les valeurs limites étant amenées à être modifiées, pour se rapprocher des recommandations de l'organisation mondiale pour la santé (OMS), dans les années qui viennent, la connaissance de la concentration en tout point sera très utile. Il est important de compléter ce point dans la version finale du PCAET.

La répartition sectorielle des émissions, par polluant, est présentée. Le diagnostic met en évidence la participation notable des secteurs de l'agriculture (pour le NH₃ les COVNM, les PM_{2,5} et les PM₁₀), du résidentiel (pour les PM_{2,5}, PM₁₀, les NO_x, le SO₂ et les COVNM), du transport (pour les NO_x, les PM_{2,5} et les PM₁₀) et de l'industrie (pour les COVNM). L'inventaire utilisé date de 2015 et est bien le dernier disponible à la date de la réalisation du diagnostic.

Les objectifs du PREPA sont basés sur des données datant de 2005. Or, seules les données datant de 2008 étaient disponibles pour le territoire. Afin d'obtenir une base de comparaison

2 Effet de Serre, Polluants Atmosphériques et Stockage de Sols : Outil de bilan global des émissions de GES et de polluants atmosphériques développé par l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

commune, le diagnostic a réalisé une reconstruction des données territoriales datant de 2005 à partir de celles de 2008.

Le diagnostic présente les évolutions à la baisse des polluants atmosphériques du territoire durant la période 2008 à 2015. L'étude de l'évolution de la qualité de l'air entre 2008 et 2015 est utile pour identifier les tendances et agir en conséquence. Le diagnostic explique les tendances observées durant cette période par une diminution des consommations d'énergie sur l'ensemble des secteurs d'activité. Il propose des axes d'amélioration de la qualité de l'air pour chaque polluant.

La partie dédiée à la **vulnérabilité au changement climatique** est bien détaillée, grâce à l'utilisation d'outils et de plateformes développées par MétéoFrance (DRIAS^{HD}). Les évolutions probables du climat sont présentées sous la forme de plusieurs scénarios mettant en évidence les conséquences concrètes du changement climatique. Cette partie est agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire. L'historique de l'évolution du climat sur le territoire, basée sur le scénario qui vise à stabiliser les concentrations en CO₂, est bien détaillé et agrémenté de graphiques. Les principaux enjeux de vulnérabilité du territoire face au changement climatique mis en évidence sont les risques d'inondations, de remontées de nappe, de ruissellement et coulées de boue, d'effondrement, de retrait et de gonflement des argiles. En revanche, l'enjeu relatif à la ressource en eau n'a pas été analysé. De plus, il n'est pas précisé si des outils particuliers, comme la méthode Impact'Climate de l'ADEME³, ont été utilisés pour étudier ces enjeux. Le diagnostic analyse la vulnérabilité économique et sanitaire face au changement climatique, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné. En revanche, le territoire n'aborde pas les notions d'évaluation des impacts et des coûts⁴ de l'inaction. Ces notions mériteraient d'être davantage développées sur l'ensemble des volets du PCAET.

III. Stratégie territoriale

La stratégie du PCAET ne se réfère que très partiellement à la réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mais ne fait pas référence à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), ni à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, ni à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) du 21 avril 2021, ni à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. La LEC instaure l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050 qui a conduit à la révision de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée par décret le 21 avril 2020. La loi Climat et Résilience impose la division par deux pour 2030 du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période 2010-2020, l'obligation d'installation de panneaux solaires ou des toits végétalisés lors de la construction, l'extension ou la rénovation de bâtiments commerciaux de plus de 500 m² et tertiaires de plus de 1 000 m² et de nombreuses mesures concernant les logements mal isolés et le transport. Les objectifs du PCAET doivent intégrer ces objectifs nationaux en vigueur issus de la législation.

Au niveau régional, il est fait mention du SRADDET Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020.

La stratégie présente trois scénarios : tendanciel, maximum et volontariste. La collectivité a choisi ce dernier scénario qui prend en considération les objectifs nationaux, les contraintes et les atouts du territoire. L'ensemble des scénarios sont basés sur des hypothèses d'évolution du territoire qui ne sont pas clairement exposées.

La stratégie territoriale présentée aborde les émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, le stockage de carbone et l'adaptation au changement climatique.

3 Outil de diagnostic des impacts du changement climatique sur un territoire développé par l'ADEME

4 Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

Les objectifs à l'horizon 2030 et 2050 sont exprimés en quantité de réduction d'émission, mais pas en pourcentage de réduction/augmentation par rapport aux valeurs de référence. De plus, comme c'est le cas pour une partie du diagnostic, les secteurs d'activités ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires. Ces deux points doivent être complétés dans la version finale du PCAET.

En matière de **consommation d'énergie**, l'objectif territorial de réduction de 12 % en 2030 et 32 % en 2050 par rapport à 2010 est inférieur au cap fixé au niveau régional par le SRADDET à savoir -32 % en 2031 et -54 % en 2050 par rapport à 2012.

Dans le détail, les objectifs de baisse des consommations d'énergie sont détaillés par secteurs réglementaires. Les objectifs de la stratégie pourraient être plus ambitieux en ce qui concerne la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs d'énergie à savoir ceux du transport routier (respectivement -19 % en 2030 et -45,5 % en 2050), du résidentiel (respectivement -14 % en 2030 et -36 % en 2050) et du tertiaire (respectivement -0,1 % en 2030 et -13 % en 2050). De plus, la stratégie affiche des augmentations de la consommation énergétique pour le secteur des « autres transports » allant de +26 % en 2030 à +46 % en 2050 par rapport à 2010. L'argument avancé par la collectivité pour expliquer la faible ambition de la stratégie par la collectivité est l'augmentation de la démographie due à la proximité avec la région Île-de-France. Or, selon l'INSEE, les variations annuelles moyennes de la population sont de 0,6 et 0,8 % durant les périodes 2013-2019 et 2008-2013 soit respectivement 0,3 et 0,4 % de plus que la moyenne départementale. Il apparaît important de justifier de manière plus approfondie, dans la version finale du PCAET, les faibles ambitions en matière de réduction des consommations d'énergie du territoire.

En matière de **production d'énergies renouvelables**, le territoire présente une couverture actuelle des besoins énergétiques (environ 7,3 %) inférieure à celles définies aux échelles régionale (10 % en 2017) et nationale (19,1 % en 2020). La stratégie fait état de la production d'EnR prévue en 2030 et en 2050 qui représenterait respectivement 164 et 307 Gwh/an. La stratégie fixe la part de production d'énergie à partir des EnR à respectivement 14 % et 35 % aux échéances 2030 et 2050. L'objectif de production d'énergie à partir des EnR en 2030 sur le territoire fixé dans la stratégie est inférieur à celui fixé dans le SRADDET. En effet, le SRADDET impose la définition de stratégies dans les PCAET visant une production en énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28 % de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8).

Concernant le développement de la méthanisation et du solaire photovoltaïque qui représentent les deux plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs importants envisagés. De plus, la production d'énergie décarbonée par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas développés dans la stratégie. Enfin, malgré un potentiel de développement de près de 234 GWh, l'ambition concernant le solaire photovoltaïque est affichée à 98 GWh à l'horizon 2050. Ce choix mériterait d'être justifié. La stratégie doit être complétée sur ces points.

La stratégie fixe pour 2030 un objectif de réduction **des émissions de GES** de -13 % par rapport à 2015 qui est inférieur à l'objectif affiché par le SRADDET (-41 % en 2031 par rapport à 2012). À l'horizon 2050, l'objectif de -35 % est également inférieur à l'objectif fixé dans le SRADDET, soit -65 % en 2050 par rapport à 2012, et inférieur à l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans la SNBC).

Les objectifs sont déclinés pour chaque secteur d'activité. Des réductions importantes des émissions de GES sont visées pour les secteurs du transport routier et du résidentiel, estimées respectivement à -54 % et -36 % en 2050 par rapport à 2015. Par contre, comme précisé plus haut, le diagnostic ne tient pas compte des logements qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique. En revanche, la stratégie prévoit des réductions très faibles des émissions de GES pour le secteur de l'agriculture (-2,7 % en 2050 par rapport à 2015) voire une augmentation pour le secteur des déplacements (hors routier) (+15 % en 2050 par rapport à 2015). Il est important que le territoire justifie ces objectifs dans la version finale du PCAET

Concernant, la **séquestration du carbone**, elle est estimée à 19 % des émissions de GES du territoire soit 41 KTeq CO₂ par an, mais aucun potentiel maximum de stockage de carbone chiffré n'est défini. Les leviers de séquestration du carbone sur le territoire ne sont pas indiqués. De plus, la stratégie ne fixe pas d'objectif en ce qui concerne les zones humides qui représentent des puits de carbone importants. L'objectif de stockage de carbone à l'horizon 2050 est fixé à 29,5 % des émissions en 2050 ce qui ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. Il est important de compléter le PCAET sur ce point afin de savoir si le projet de PCAET atteindra l'objectif national de la neutralité carbone en 2050.

Concernant la **qualité de l'air**, les faibles objectifs territoriaux ne permettent pas de décliner les objectifs nationaux du PREPA. De plus, il n'est pas présenté les objectifs territoriaux biennaux. L'année de référence du PREPA est 2005. Pour permettre une comparaison des objectifs du PREPA avec ceux du territoire, les données d'émissions de polluants atmosphériques de 2005 ont été reconstruites à partir de celles de 2008. Les objectifs du territoire ne sont pas comparés à ceux du SRADDET Hauts-de-France. Il est important que le territoire justifie ces faibles objectifs et propose des objectifs biennaux déclinant les objectifs nationaux.

La stratégie en matière de polluants atmosphériques se base sur les réductions de consommation d'énergie envisagés. Or, il a été mentionné plus haut que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie pourraient être plus ambitieux. De plus, les émissions de certains polluants sont peu liées à la consommation d'énergie. Il en ressort une ambition de réduction des émissions du NH₃ de -0,5 et -0,9 % respectivement en 2030 et 2050. Il est important de proposer des objectifs en matière de réduction des émissions de polluants qui ne se basent pas seulement sur les baisses de consommation d'énergie.

Par ailleurs, il n'est pas fixé d'objectif local en matière de concentrations de polluants atmosphériques, le diagnostic ne les ayant pas analysées. Il est important de proposer des objectifs en matière de réduction des concentrations de polluants.

Enfin, l'**adaptation du territoire au changement climatique** est abordée dans la stratégie. Elle évoque le scénario S2 de l'étude Transitions 2050 de l'ADEME basé sur les coopérations territoriales. En revanche, les éléments constitutifs de ce scénario ne sont pas appliqués aux spécificités du territoire. Par ailleurs, bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Au regard de la sensibilité du territoire au changement climatique, il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs à la hauteur des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Le territoire n'a pas réalisé une évaluation des impacts et des coûts⁵ de l'inaction sur l'ensemble des volets du PCAET. Il est important d'intégrer cette partie dans la version finale du PCAET.

IV. Programme d'actions

Le plan d'action est composé de 21 actions regroupées selon 4 axes. Il propose des mesures présentées sous la forme de fiches actions et détaillées en « sous actions ».

En revanche, le plan d'action proposé ne précise pas les objectifs stratégiques territoriaux du secteur, les moyens humains et financiers et certains éléments manquent de précision comme les pilotes de l'action. Pour que les actions puissent être pleinement efficaces, il est important de compléter le plan d'action dans la version finale du PCAET.

Il est à souligner que le plan d'action présente en préambule une légende et une notice explicative des fiches actions. Il aurait été judicieux d'établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan en attribuant des niveaux de priorité aux actions. Par ailleurs, il aurait été intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de

5 Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

l'air, etc.). Cette estimation aurait éventuellement permis de justifier les niveaux de priorité attribué à chaque action.

Comme pour le diagnostic, le plan d'action fait référence à des fiches « EPE » qui ne sont pas incluses dans les documents du PCAET.

Agriculture, alimentation et déchets

Le secteur de l'agriculture représente le premier secteur émetteur de NH₃ et de COVNM. Il participe également aux émissions de PM_{2,5} et PM₁₀ et contribue pour 16 % aux émissions de GES sur le territoire.

D'une manière générale, le territoire ne consacre que peu d'actions au secteur agricole. Les mesures proposées concernent l'utilisation des matériaux biosourcés, la formation des agriculteurs aux nouveaux modes de production, la structuration des filières agricoles et l'implantation d'unité de méthanisation. En revanche, le plan d'actions n'aborde pas la notion de production locale et de circuits courts. Ces actions pourront être intégrées dans une dynamique plus globale comme dans un projet alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.

Le diagnostic de séquestration carbone met en avant que les cultures représentent 65 % du stock de carbone. Les potentialités de développement des puits de carbone tendent vers le développement de l'agroforesterie et de l'évolution des pratiques agricoles notamment. Pour atteindre ces potentiels, le plan d'action propose d'agir sur la réimplantation de haies et le développement de l'agroforesterie.

Actuellement, la méthanisation est peu développée sur le territoire (20 GWh) et il n'est pas indiqué si la valorisation de résidus agricoles était déjà réalisée. Le dossier précise que deux projets de méthanisation sont en cours sur le territoire sans fournir davantage de précisions. Dans la stratégie, il est prévu de développer la filière de la méthanisation à hauteur de 163 GWh en 2050. Il aurait été intéressant d'encadrer son développement par la mise en place d'un schéma territorial biomasse et méthanisation. Par ailleurs, il apparaît important de préciser le calendrier de mise en œuvre des deux projets mentionnés. De plus, il serait intéressant de préciser les intrants de ces unités de méthanisation. En effet, les sources non agricoles (déchets ménagers et déchets verts) permettent de ne pas diminuer la production agro-alimentaire et de ne pas solliciter en supplément la ressource en eau.

Le plan d'action propose également de réduire la production de déchets notamment végétaux et biodéchets. Il fait également la promotion de l'éco-consommation et du réemploi. Par ailleurs, le plan d'action propose de nombreuses mesures pour limiter les déchets de la collectivité. En revanche, le plan d'action n'aborde pas les notions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020). Cette démarche pourrait être également intégrée au sein d'un PAT. Enfin, le plan d'action n'aborde pas non plus la valorisation des déchets.

Résidentiel

Le secteur résidentiel représente 33 % des consommations d'énergie, 22 % des émissions de GES et correspond au premier secteur d'activité émetteur de SO₂, PM_{2,5} et PM₁₀ et le second de COVNM sur le territoire.

La stratégie ne propose pas d'objectif de rénovation des logements aux horizons 2030 et 2050. Les mesures du plan d'actions relatives au résidentiel visent à former les habitants aux éco gestes et les accompagner dans leur démarche de rénovation thermique. Dans ce cadre, il aurait été intéressant d'associer ces actions à la création d'un guichet unique de l'habitat. Ces mesures sont complétées par une action de soutien à l'auto rénovation des logements. Une action vise particulièrement les professionnels de la rénovation, mais reste peu concrète. Par contre, le plan d'action ne propose pas de mesure en faveur de la lutte contre la précarité, l'insalubrité ou pour favoriser l'accession sociale à la propriété. De plus, le plan d'action ne propose pas de mobiliser les bailleurs sociaux afin de réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements. Cette démarche serait

d'autant plus pertinente que la loi Climat et Résilience interdit à la location à compter de 2025, les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique est classée G. Il en sera de même pour les logements dont l'étiquette énergétique est classée F en 2028 et E en 2034. Il apparaît important de compléter le plan d'action avec des mesures qui permettent d'agir pleinement dans le secteur résidentiel.

Aménagement territorial durable

Le plan d'actions ne rappelle pas la nécessité de prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que le SCoT de la Thelloise et les PLU/PLUi. Or, depuis le 1^{er} avril 2021, il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020). Il apparaît indispensable donc de lier le PCAET et les documents d'urbanisme. Dans cette perspective, les PLU/PLUi pourraient être présentés succinctement dans le diagnostic.

Les sols agricoles et naturels sont notamment des puits de carbone. Pour cette raison, le SRADDET Hauts-de-France fixe, pour les Hauts-de-France, la trajectoire suivante, par rapport au rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012 :

- division par 3 à l'horizon 2030 ;
- division par 4 à l'horizon 2040 ;
- division par 6 à l'horizon 2050 ;
- puis tendre vers « zéro artificialisation nette ».

En outre, le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en 2018, fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050. Cet objectif est repris au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 et de la loi climat résilience du 24 août 2021 qui impose une réduction de l'artificialisation des sols par 2 d'ici 2030. Le plan d'action aborde la notion de puits de carbone à travers l'action 9 favorisant la séquestration du carbone dans les sols agricoles. En revanche, la notion d'artificialisation n'est pas développée dans le plan d'action. Par ailleurs, le plan d'action ne prévoit pas de se pencher sur la question de la réhabilitation des friches industrielles. Un diagnostic des friches présentes sur le territoire (en s'appuyant sur le SCoT) et un recensement des secteurs urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une requalification ou d'une densification raisonnée de l'habitat.

Concernant la thématique de l'adaptation au changement climatique, elle est abordée dans l'axe stratégique 3. Les deux actions proposées abordent les notions de risques naturels par l'information, mais aussi par la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde et la gestion efficace et durable des eaux de pluie. Dans ce cadre, il aurait été intéressant d'établir un lien avec les actions du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). En revanche, le plan d'action mériterait d'être davantage ambitieux en matière de prévention des risques. Il ne propose pas de mesures pour lutter contre les effets de l'augmentation des températures comme les feux de forêts, la sécheresse et les îlots de chaleur.

Le plan d'actions ne développe donc pas suffisamment les notions de lutte contre l'artificialisation des sols et d'adaptation du territoire face au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence. Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.

Énergies renouvelables

La production d'EnR sur la communauté de communes Thelloise correspond à 7,3 % des consommations d'énergie du territoire. La stratégie a pour objectif de développer les EnR pour couvrir les besoins énergétiques en 2050 à hauteur de 35 % par le développement du solaire photovoltaïque et de la méthanisation notamment. Afin d'atteindre cet objectif, le plan d'actions s'appuie sur l'axe 2, regroupant 10 sous-actions.

Dans le détail, le territoire prévoit de réaliser plusieurs études de développement notamment du photovoltaïque sur les grandes toitures et les friches. Il est à rappeler que le développement du photovoltaïque et notamment sur les grandes toitures des bâtiments est mis en avant par la loi Climat et Résilience qui impose l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux

entrepôts et bâtiments commerciaux (ou lors d'opération de rénovations) de plus de 500 m² et les ombrières de stationnement. Or, ces actions qui visent à estimer le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire, aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables.

Le plan d'action propose également d'accompagner les projets de développement des EnR et en particulier le solaire photovoltaïque et la méthanisation. En revanche certaines actions manquent de précisions. C'est le cas pour la sous-action qui vise à « favoriser la pose de panneau photovoltaïques dans le respect du patrimoine ».

La filière bois-énergie représente le mode de production d'EnR actuel le plus important du territoire avec 77 % de la production d'EnR. Or, le plan d'action ne propose aucune action en faveur de cette filière. Il aurait été intéressant de proposer un schéma territorial biomasse afin de structurer la filière à l'échelle de la collectivité.

Au regard des ambitions en matière de développement des EnR qui auraient pu être plus ambitieuses, il est regrettable que le plan d'action n'évoque pas les réseaux de chaleur.

Par ailleurs, pour l'ensemble des EnR, le plan d'actions ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Le plan d'actions ne précise pas les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire.

Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions.

Mobilité

Sur le territoire, le secteur de la mobilité comprenant les secteurs réglementaires des transports routiers et autres transports représente plus de 41 % des consommations d'énergie, 40 % des émissions de GES et est le premier secteur émetteur de NOx.

Le secteur de la mobilité est principalement concerné par l'action 8 de l'axe 2 du plan d'actions. Pour pouvoir agir pleinement sur ce secteur, le territoire souhaite actionner de nombreux leviers liés à la mobilité à savoir le télétravail, l'amélioration de l'offre de transports en commun, le développement des mobilités douces (marche et vélo), des plans de déplacements et le développement d'énergies alternatives aux énergies fossiles .

Concernant les déplacements en voiture, le plan d'actions prévoit d'accompagner le déploiement de véhicules à motorisation dites « propres » sans préciser lesquelles (motorisation électriques, à hydrogène, carburants alternatifs). En revanche, le plan d'actions ne prévoit pas de réduire la part modale des véhicules notamment thermiques.

Concernant le vélo, le plan d'action compte mettre en place une maison du vélo qui aurait pour rôle d'organiser des ateliers de remise en selle et de centraliser les actions de réparation et d'entretien des vélos par les habitants eux-mêmes. En revanche, il n'est pas précisé si cette maison du vélo serait chargée d'assurer la sensibilisation de la population à la pratique du vélo notamment envers la population des scolaires. De plus, le plan d'action ne propose pas suffisamment d'actions concrètes comme la location de vélo et l'aménagement d'abris à vélo. Pour encadrer l'ensemble de ces actions et assurer la continuité du réseau cyclable, le PCAET souhaite mettre en place un schéma directeur des mobilités douces qui intégrerait les actions d'aménagements de voie piétonnes et cyclables et de promotion auprès des habitants.

Les transports en commun sont abordés dans le plan d'actions au travers d'une action qui vise à améliorer l'offre en transport en commun. Il aurait été intéressant de préciser si un diagnostic a été réalisé et si tel est le cas, quelles sont les conclusions de cette étude. Cela est d'autant plus pertinent que l'étude d'opportunité ZFE-m ne fait pas référence à l'offre de transports en commun sur le territoire.

Pour articuler l'utilisation de l'ensemble de ces modes de déplacements, il aurait été intéressant d'analyser l'intermodalité au regard des plate-formes existantes et de la développer en facilitant les correspondances entre les modes de transport.

Pour terminer, le projet de PCAET ne définit pas d'objectifs pour les parts modales du vélo, de la marche et des transports en commun.

Qualité de l'air

Le PCAET comporte une étude d'opportunité Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) et un Plan d'Action sur la Qualité de l'Air (PAQA). En effet, le territoire est concerné par le PPA de la région de Creil et la loi d'orientation des mobilités de 2019 impose la réalisation d'un PAQA dans les PCAET pour les EPCI couverts en tout ou partie par un PPA, ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité ZFE-m. Le PAQA est incomplet et devra être amendé d'actions permettant de répondre aux enjeux de qualité de l'air pour les personnes sensibles en ERP.

D'une manière générale, les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air font l'objet d'une fiche action spécifique (action 13). Cette fiche présente deux sous actions en lien avec la qualité de l'air. La qualité de l'air est abordée uniquement sous le prisme de la communication lors d'opérations de rénovation et sur les modes de chauffages vertueux.

Les objectifs stratégiques territoriaux et régionaux en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les actions.

Au regard des enjeux mis en évidence dans le diagnostic, il apparaît indispensable de proposer un véritable plan d'action sur la qualité de l'air en abordant l'ensemble des leviers afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Sur certaines actions, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air. Par exemple, l'action 17 qui propose le développement d'une chaudière biomasse devrait prendre en considération le traitement des fumées qui peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'air. Un indicateur sur le nombre de foyers, ouverts ou fermés avant 2002, remplacés aurait été pertinent.

Par ailleurs, il n'est pas mentionné la prise en compte de l'enjeu de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. Il semble difficile de tenir les objectifs de réduction des polluants fixés sans les intégrer dans les documents de cadrage du territoire.

Il apparaît indispensable que le territoire étoffe davantage ses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air afin de contribuer aux objectifs régionaux et nationaux. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

L'étude ZFE-m fait très régulièrement référence aux documents d'urbanisme existants (SCoT, Plan de mobilité simplifié), mais ne mentionne pas les PLU/PLUi. Les émissions de polluants attribués aux véhicules thermiques et le parc automobile sont analysés. En revanche, les infrastructures routières ainsi que les réseaux de transport en commun et mobilités douces, qui représentent de réelles alternatives à la voiture, ne sont pas décrits.

L'étude ne reprend pas les actions du PCAET relatives à l'amélioration de la qualité de l'air.

Malgré une étude partielle de la qualité de l'air sur le territoire, l'étude conclut que l'impact d'une ZFE-m serait très limité au regard du respect des valeurs réglementaires sur le territoire des Hauts-de-France depuis plusieurs années et de la diminution régulière des émissions de NOx et de PM10.

Actions transversales et gouvernance

Les actions transversales sont développées au travers de la thématique de l'exemplarité de la collectivité.

Le territoire compte agir sur le volet de la mobilité en réduisant les déplacements des agents notamment par le télétravail, les visioconférences et des actions de mutualisations, mais également en incitant le personnel de la collectivité à utiliser des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le territoire compte également se doter de véhicules électriques pour les déplacements indispensables. En effet depuis 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'incorporer dans leurs flottes une part de véhicules à faibles émissions carbone. Depuis juillet 2021 cette part est de 30 %. À partir du 1^{er} janvier 2026, 37,4 % des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules électriques ou à hydrogène. Une réflexion autour d'un Plan de Déplacements Inter-Administration (PdiA) qui centraliserait l'ensemble des actions vertueuses dans ce domaine pourrait donner une ambition encore supérieure au projet de PCAET.

Le patrimoine de la communauté de communes Thelloise est également abordé dans le plan d'action qui prévoit d'appliquer la notion d'exemplarité aux rénovations et aux constructions de

la collectivité. Il est donc question d'intégrer les principes d'économies d'énergie au sein des équipements publics par le remplacement des systèmes d'éclairage public anciens par des luminaires à LED, par la promotion d'installation d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics. Le plan d'actions prévoit également une opération de rénovation du siège de la communauté de communes. Ces actions sont cohérentes avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et le décret éco-énergie tertiaire du 24 novembre 2020 qui oblige à déclarer les consommations d'énergie des surfaces tertiaires publiques ou privées de plus de 1000 m² cumulées et à les réduire de 40 % d'ici 2030. Les principes du développement durable sont aussi appliqués dans les marchés publics présentés par la collectivité et aux déchets produits par le recours à la dématérialisation.

Concernant la gouvernance, le projet de PCAET présente une action composée de 6 sous actions. Les mesures concernent l'ensemble des acteurs du territoire. Il est à souligner que des actions spécifiques visent les services de la collectivité notamment en matière de pilotage, d'organisation, de coopération et de formation aux enjeux climat-air-énergie. Sont également présentées des actions d'animation à destination des habitants sur le développement durable. Il est à souligner la qualité du travail partenarial. Le plan d'actions prévoit également des actions de communication sur l'énergie et les GES notamment à destination des écoles du territoire. L'ensemble de la comitologie (ateliers de concertation, comités de pilotage et comités techniques) mis en place lors de l'élaboration du PCAET est bien mis en valeur dans les documents du PCAET. Par contre, il aurait été intéressant de présenter les modalités de gouvernance à venir. De plus, il aurait été intéressant de faire le lien entre le plan d'action du PCAET et celui du CRTE signé le 24 janvier 2022.

Traduction des actions en fiches actions

Les actions sont présentées sous la forme de fiches actions qui précisent le calendrier, les personnes concernées, le pilote et les sous actions concernées.

Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en le justifiant. Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier des niveaux de priorité attribués à chaque action.

Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement le rôle des partenaires pour chacune des actions.

Pour que ces fiches soient pleinement prêtes à l'emploi, elles nécessiteront d'être complétées pour chaque sous-action en précisant :

- les moyens financiers affectés ;
- l'objectif pour chaque indicateur avec une échéance et un point de départ le cas échéant ;
- des mesures de correction dans le cas de la non atteinte des objectifs ;
- la contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques.

V. Suivi des actions et évaluation des résultats

Le projet de PCAET transmis comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement. Il est composé d'indicateurs de mise en œuvre des mesures du plan d'action. Or, toutes les actions ne possèdent pas d'indicateur de réalisation alors que l'identification d'un indicateur permet souvent de préciser l'action elle-même. C'est le cas pour la sous-action de l'action 6 « Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation ».

Par ailleurs, le dispositif de suivi ne précise pas les valeurs de référence, les objectifs à atteindre et la fréquence du suivi du PCAET. Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils devront être complétés des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- de valeurs de références pour chaque indicateur ;
- des objectifs réglementaires existants ou normes ;
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ;

- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés ;
- la fréquence du suivi du PCAET.

Le plan d'actions propose, pour une grande partie des actions, un ou plusieurs indicateurs de réalisation. Ces indicateurs pourraient être regroupés dans un fichier opérationnel permettant le suivi et l'évaluation des résultats.

Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. Ce point est à compléter dans la version définitive du plan d'actions.

Il est important de rappeler que l'un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité ou extérieurs à celle-ci. Ce travail de mobilisation nécessitera d'affecter dès à présent des moyens substantiels à l'animation, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour s'assurer de maintenir la dynamique engagée.

Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption. Le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2026 si le PCAET est adopté en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024